

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N° 866

présenté par

Mme Lebec, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 48

I. – À l’alinéa 6, substituer aux mots :

« Le premier alinéa est remplacé »

les mots :

« Les deux premiers alinéas de l’article L. 6325-2 du code des transports dans sa rédaction résultant du 2° du présent II sont remplacés ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 14, substituer à la référence :

« Le deuxième alinéa de l’article L. 6325-2 du code des transports, dans sa rédaction résultant du 1° »

la référence :

« Le dernier alinéa de l’article L. 6325-2 du code des transports, dans sa rédaction résultant du 2° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.